

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N°20-471



**ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
de Madame YASMINKA ZAK
GRADE Animateur Principal de 1^{ère} classe à 35,00/35^{ème}**

Le Président,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Considérant que l'agent remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,*

ARRETE

Article 1 : À compter du 05/02/2021, **Madame YASMINKA ZAK, Animateur Principal de 1^{ère} classe,** bénéficie d'un **avancement d'échelon.**

Sa situation s'établit comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation au 05/02/2021
Echelon n° 4 Date de nomination : 01/07/2019 Reliquat d'ancienneté au 05/02/2019 Indice Brut / Majoré : 513/441	Echelon n° 5 Date de nomination : 05/02/2021 Reliquat d'ancienneté au 05/02/2021 Indice Brut / Majoré : 547/465
<i>Indice de rémunération maintenu à titre personnel : Indice Majoré :</i>	<i>Indice de rémunération maintenu à titre personnel : Indice Majoré :</i>

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent et transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion du Loiret et Madame le Comptable Public.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à Compter du 24/12/2020
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>*

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Fait à Montargis, le 24/12/2020

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



Notifié le 6/01/2021

Signature de l'agent,